

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 13 avril 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 avril 2023

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M Patrick BARDY, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY, Mme Catherine HAUSER

Absents :

Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, M. Jean-Claude PUCHE
Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT M22 - 2021

Par courrier en date du 27/01/2023, le Conseil Départemental, autorité de tarification, a demandé que l'affectation de résultat de la section d'exploitation en reprise soit inscrit sur le compte report à nouveau solde débiteur (compte 119) de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009, applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration ayant approuvé le compte administratif 2021 en date du 31/03/2022 ;

Considérant que la délibération en date du 31/03/2022 fait apparaître un déficit de 86,48€ ;

Considérant que le CCAS doit effectuer l'affectation des résultats conformément aux prescriptions du tarifificateur ;

Il est proposé :

Article 1 : D'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2023

Article 2 : D'inscrire la somme de -86,48€ sur le compte report à nouveau solde débiteur (compte 119) de l'exercice 2023

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du CCAS et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.



Maitre Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 20/04/2023
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 20/04/2023
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Date de publication
sur Internet :

21 AVR. 2023



Carcassonne le

La Présidente du Conseil départemental

A

Monsieur le Président,
CCAS de NARBONNE
SAAD
29 rue MAZZINI
11 100 NARBONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES HUMAINES
Direction de l'Autonomie
Service établissements
Sabine Sergent, Cheffe de service

Affaire suivie par Marie-Pierre Maurin
Tél : 04 68 11 66 27

marie-pierre.maurin@aude.fr

Lettre recommandée avec AR *3c 004 756 1563 A*

Objet : Réforme du résultat administratif 2021
N. réf. : 230051 MPM

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Département a procédé à la réforme du résultat administratif 2021 concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile dont vous assurez la gestion.

En effet, la reprise de résultat déficitaire de -275,26€ autorisée lors du BP 2021 n'avait pas été retenue lors de l'arrêt des résultats notifié le 26 septembre 2022.

Le résultat net comptable 2021 de la section d'exploitation est de 188,78€ (conformément au compte de gestion).

Le résultat administratif à affecter 2021 est de -86,48€.


L'affectation du résultat est à réaliser en inscription sur le compte report à nouveau solde débiteur (C119).

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – *Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex*, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Audrey Coudurier